

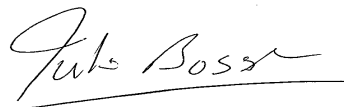
Paie en contexte GGI

À la suite de la réception par le SERL de la note de service du CSS de Laval, qui a été rendue accessible au personnel enseignant (voir le lien ci-bas*), nous nous sommes informés auprès de l'employeur afin de savoir comment s'effectuera la récupération monétaire associée à la grève.

Ainsi, puisque le CSS de Laval vous paie actuellement une avance de 5 jours de salaire sur 10, il y aura une récupération qui se poursuivra après la grève. En effet, le CSS de Laval prévoit récupérer 5 jours par cycle de paie, jusqu'à la récupération complète par l'employeur de l'ensemble des jours de grève.

Aussi, sachez qu'il est possible pour l'employeur de modifier cette façon de faire selon l'évolution de la situation.

*Afin de consulter la note de service de l'employeur et son projet de calendrier, voici le lien : Précisions entourant les coupures de grève pour le personnel enseignant.



Julie Bossé
Vice-présidente
JB/ng

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca